

SÉANCE DU 17 JANVIER 2022

L'an 2022, le 17 Janvier, Le Conseil Municipal de LA CHAPELLE VENDOMOISE s'est réuni à 18 heures 30, au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BORDE, Maire de La Chapelle Vendômoise.

Date de convocation : 12 Janvier 2022

Présents : Mmes FORTIN Colette, RIGAULT Caroline, CHARDON Catherine, BIGOT Elisabeth, Mrs BORDE François, POUSSE Pascal, POUSSE Olivier, GAULT Jean-Philippe, RHENY Raymond, LE MENER François

Absent : Mr FARNIER Dominique, excusé, donne pouvoir à Mr GAULT Jean-Philippe
Mr ZAARAOUI Omar, excusé, donne pouvoir à Mr LE MENER François
Mrs BISSON Grégory, BELLANGER Roland

Secrétaire : Mme BIGOT Elisabeth

Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 6 Décembre 2021. Une observation a été faite sur la délibération 2021-056 « Demande de DETR » sur le montant TTC concernant la construction d'une salle socio-culturelle et événementielle en matériaux biosourcés, il manque un zéro, donc le montant est de 3 200 000 €TTC. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

- **2022 – 001 – Décision Modificative – Attribution compensation**

Mr le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative afin de pouvoir payer l'attribution de compensation, en effet les crédits prévus ne sont pas suffisants :

Compte 739211	+ 1 400,00 €
Compte 615232	- 1 400,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la passation de cette écriture comptable auprès du Trésor Public.

- **2022 – 002 – Forfait Garderie Dépassement Horaire**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de mettre en place un système de « Forfait » supplémentaire lorsque les parents ne viennent pas chercher leurs enfants à 18 h 30 –heure de fermeture de la garderie. En effet, il est déjà arrivé que certains parents soient venus récupérer leurs enfants à 19 h 00 au lieu de 18 h 30.

Monsieur le Maire informe qu'un montant de 10 euros pourra être appliqué aux parents venant chercher leurs enfants après l'heure de fermeture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer ce forfait

dit de « pénalités »

- **2022 – 003 - Convention pour instruction des autorisations d'urbanisme**

Convention entre la commune de La Chapelle Vendômoise et le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 à L422-8,

L'article L 422-8 du code de l'urbanisme réserve la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Aussi, toute commune faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants, ne dispose plus de la mise à disposition gratuite des services de l'État depuis le 1 juillet 2015.

La communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées.

Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définies par une convention. La commune de La Chapelle Vendômoise a, par délibérations N°2017/04 du 16 Janvier 2017 et du N° 2020-066 du 7 Décembre 2021, décidé de signer cette convention, dont le terme est fixé au 31 décembre 2021.

Le conseil communautaire d'Agglopolys, a, par délibération A-D2021-261 du 9 décembre 2021, décider la conclusion d'une nouvelle convention, pour poursuivre le service offert aux communes membres.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider la conclusion d'une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols, et fixant les modalités de prise en charge financière de ce service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres.

- autoriser monsieur ou madame le maire, ou son représentant, à signer cette convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la conclusion d'une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols, et fixant les modalités de prise en charge financière de ce service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres.

- autorise monsieur ou madame le maire, ou son représentant, à signer cette convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

2022-004 - Contrat de balayage 2022

Monsieur le Maire informe qu'il convient de renouveler le contrat pour le balayage de la voirie et des caniveaux pour l'année 2022. Il est précisé que la balayeuse passerait toute les 3 semaines dans le bourg et 1 fois par mois dans les abords.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la passation de ce nouveau contrat de balayage.

Fin de séance.